

N° 4700^{5H}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS**

(8.11.2000)

La Commission se compose de: Mme Agny DURDU, Président; MM. Xavier BETTEL, Jean COLOMBERA, Mme Ferny NICKLAUS-FABER, MM. Robert GARCIA, Claude MEISCH, Jos SCHEUER, Mme Nelly STEIN, MM. Fred SUNNEN, Claude WISELER et Marc ZANUSSI, Membres.

*

Lors de l'analyse plus poussée des dispositions budgétaires concernant spécifiquement les sports, la commission a noté que l'avis qu'elle a adopté lors de sa réunion du 24 octobre 2000 omet de commenter le poste 93.000 Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un septième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.1998 au 31.12.2002 de la section 41.4 Education physique et Sports du chapitre IV dépenses en capital.

Or, la somme de 6.197.338 euros figurant dans le budget des dépenses en capital pour l'exercice 2001 ne semble guère suffisamment élevée pour combler les besoins de modernisation ainsi que de réalisation de projets nouveaux dans le cadre du septième programme quinquennal d'équipement sportif fixé par le règlement grand-ducal du 24 février 1999.

L'entretien et le réaménagement des projets communaux et intercommunaux affichent en effet une augmentation considérable des dépenses communales. Dépourvu de moyens financiers suffisamment élevés, un certain nombre de communes ne seront pas en mesure de finaliser des projets entamés ou de réaliser des projets nouveaux ou de rénovation.

La commission se permet de signaler que le Gouvernement s'est engagé à dresser un bilan deux ans avant l'échéance des projets à subventionner dans le cadre du septième programme quinquennal d'équipement sportif, afin de statuer sur les moyens financiers disponibles ou manquants (article 2 du règlement grand-ducal susmentionné: „*Pour la constitution de l'ensemble du septième programme quinquennal d'équipement sportif, des relevés supplémentaires sont à établir en fonction des moyens financiers disponibles d'une part et de la progression concrète des projets d'autre part.*“).

La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est unanime pour estimer que les fonds nécessaires doivent être inscrits au budget pour l'an 2001.

Luxembourg, le 8 novembre 2000

Le Président,
Agy DURDU

